

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

BH BANK

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

La Banque de l'Habitat publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024 qui se tiendra en date du 26 avril 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mme. Emna RACHIKOU (F.M.B.Z. Tunisie) et Mr. Walid Ben AYED (Consulting and Financial Firm). Ces états annulent et remplacent ceux publiés au bulletin officiel N°7342 du 16 avril 2025.

BH BANK

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024
(Unité en mille dinars)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023 publié	31/12/2023 retraité	
Actifs					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	157 460	293 976	293 976
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	186 003	196 339	196 339
AC3	Créances sur la clientèle	3	10 576 707	10 211 362	10 211 362
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	107 669	791 968	269 274
AC5	Portefeuille d'investissement	5	3 121 123	1 702 754	2 225 448
AC6	Valeurs immobilisées	6	146 239	142 528	142 528
AC7	Autres actifs	7	181 438	175 935	175 935
Total des actifs			14 476 639	13 514 862	13 514 862
Passifs					
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 358 896	1 798 654	1 798 654
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	9 008 552	8 751 506	8 751 506
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	1 564 738	1 365 143	1 365 143
PA5	Autres passifs	11	192 368	266 198	266 198
Total des passifs			13 124 554	12 181 501	12 181 501
Capitaux propres					
CP1	Capital		238 000	238 000	238 000
CP2	Réserves		1 043 266	954 933	954 933
	Réserves pour réinvestissements exonérés		221 383	209 453	209 453
	Autres réserves		821 883	745 480	745 480
CP3	Actions propres		-	-	-
CP4	Autres capitaux propres		414	414	414
CP5	Résultats reportés		1	1	1
CP6	Résultat de l'exercice		70 404	140 013	140 013
CP7	Résultat en instance d'affectation		-	-	-
Total des Capitaux propres		12	1 352 085	1 333 361	1 333 361
Total des capitaux propres et passifs			14 476 639	13 514 862	13 514 862

BH BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

Notes **31/12/2024** **31/12/2023**

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	13	736 683	715 642
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		15 747	85 364
	B- En faveur de la clientèle		720 936	630 278
HB2	Crédits documentaires		251 888	302 989
HB3	Actifs donnés en garantie		1 292 490	1 198 511
Total des passifs éventuels			2 281 061	2 217 142

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	13	792 853	531 945
	A- En faveur de l'établissement bancaire et financier		-	-
	B- En faveur de la clientèle		792 853	531 945
HB5	Engagements sur titres		-	-
	A- Participations non libérées		-	-
	B- Titres à recevoir		-	-
Total des engagements donnés			792 853	531 945

Engagements reçus

HB6	Engagements de financement reçus	14	7 864	79 698
HB7	Garanties reçues	15	3 715 016	3 700 100
	A- Garanties reçues de l'Etat		-	-
	B- Garanties reçues d'autres Etablissements bancaires, financiers et d'assurances		153 383	405 963
	C- Garanties reçues de la clientèle		3 561 634	3 294 138
Total des engagements reçus			3 722 880	3 779 798

BH BANK

ETAT DE RESULTAT

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

	Notes	2024	2023 publié	2023 retraité	
Produits d'exploitation bancaire					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	16	1 080 707	1 039 599	1 039 599
PR2	Commissions (en produits)	17	159 556	144 670	144 670
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	18	46 827	93 498	58 663
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	19	202 039	114 091	148 926
Total produits bancaires			1 489 129	1 391 858	1 391 858
Charges d'exploitation bancaire					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	20	(730 043)	(712 851)	(712 851)
CH2	Commissions encourues		(14 858)	(13 961)	(13 961)
Total charges d'exploitation bancaire			(744 901)	(726 812)	(726 812)
Total Produit net bancaire			744 228	665 046	665 046
Résultat d'exploitation					
PR5- CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	21	(349 589)	(159 938)	(159 938)
PR6- CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	22	(5 137)	(760)	(760)
PR7	Autres produits d'exploitation	23	6 673	8 793	8 793
CH6	Frais de personnel		(189 448)	(176 427)	(176 427)
CH7	Charges générales d'exploitation	24	(71 732)	(65 302)	(65 302)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(20 037)	(20 989)	(20 989)
Résultat d'exploitation			114 958	250 423	250 423
Résultat des activités ordinaires					
PR8- CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	25	820	(1 586)	(1 586)
CH11	Impôt sur les bénéfices	26	(37 812)	(88 577)	(88 577)
Résultat des activités ordinaires			77 966	160 260	160 260
Résultat net de l'exercice					
PR9- CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	27	(7 562)	(20 247)	(20 247)
Résultat net de l'exercice			70 404	140 013	140 013
Effet des modifications comptables (Net d'impôt)			-	-	-
Résultat après modifications comptable			70 404	140 013	140 013

BH BANK
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant de 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024

(Unité en mille dinars)

Notes	2024	2023 publié	2023 retraité
Activité d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	1 219 859	1 246 888	1 246 888
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(737 613)	(696 017)	(696 017)
Prêts accordés aux établissements bancaires et financiers	112 934	2 229	2 229
Dépôts / Retraits de dépôts auprès établissements bancaires et financiers	720 426	(197 770)	(197 770)
Prêts et avances / Remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(716 846)	250 618	250 618
Dépôts / Retrait de dépôts de la clientèle	249 949	170 963	170 963
Titres de placement	-	(181 483)	
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(350 043)	(249 729)	(249 729)
Sommes reçues des débiteurs divers	44 701	31 541	31 541
Impôt sur les bénéfices	(53 270)	(90 188)	(90 188)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	490 097	287 052	468 535
Activité d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	202 039	114 091	114 091
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(869 094)	(769)	(182 252)
Autres flux d'investissements	-	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(23 748)	(25 839)	(25 839)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(690 803)	87 483	(94 000)
Activité de financement			
Emission d'actions	-	-	-
Emission d'emprunts	145 664	(112 304)	(112 304)
Augmentation / diminution des ressources spéciales	53 174	31 266	31 266
Dividendes versés	(52 360)	(42 840)	(42 840)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	146 478	(123 878)	(123 878)
Effet des modifications comptables			
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	23 564	33 709	33 709
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(30 664)	284 366	284 366
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(241 794)	(526 160)	(526 160)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	28 (272 458)	(241 794)	(241 794)

BH BANK
NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Exercice clos au 31 Décembre 2024

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

1- Présentation de la banque

La BH BANK est une société anonyme admise au marché principal de la côte de Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, au capital de 238 000 millions de dinars, composé de 47 600 000 actions de 5 DT chacune et ayant son siège social sis à 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis.

Créée en 1974 sous la dénomination de la « Caisse nationale d'épargne logement » conformément à la loi n°24-1973 du 07/05/1973, puis convertie en banque conformément à la loi n 18-1989 du 22/02/1989 sous la dénomination sociale de la « Banque de l'habitat » régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'a été abrogée par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

En date du 30/04/2019, la dénomination sociale a été encore une fois changée en « BH BANK » en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2019.

La BH BANK dispose d'un réseau se composant de 10 directions régionales, 151 points de vente et une succursale et quatre centres d'affaires.

2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

3- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués :

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

3.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes.

3.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2024, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Classification des créances

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

Classe 0 « Actifs courants » : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;

Classe 1 « Actifs nécessitant un suivi particulier » : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation

ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

Classe 2 « Actifs incertains » : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain. Ces actifs se caractérisent notamment par l'existence de retards de paiement (des intérêts ou du principal) supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

Classe 3 « Actifs préoccupants » : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé. Les retards de paiements des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

Classe 4 « Actifs compromis » : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

Calcul des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la BCT dans le circulaire n° 91-24. Ces taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 KDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 KDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 KDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2024-01 du 19 Janvier 2024, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°2021-20 du 06 Décembre 2021.

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2024, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 8 948 KDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire n°2025-01 du 29 Janvier 2025.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque

net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.

70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.

100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 60 262 KDT et une reprise de 62 890 KDT (dont 53 289 KDT provient de la cession et la radiation des créances) au titre de l'exercice 2024.

3.3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat. Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories :

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - Leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - La liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui

satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêt est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

- *il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

- *il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

3.7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêt comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au

3.8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.

3.9. Vérification fiscale Courant 2024

La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 Décembre 2022.

La banque a été notifiée le 30 octobre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 16 décembre 2024. L'impact définitif a été estimé de façon précise à la date du 17 mars 2024 avant la tenue du conseil d'administration le 27 mars 2025. En couverture des risques y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

3.10. Application de l'article 412-III (nouveau) de loi 41/2024

bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter, la Banque est tenue de réduire le taux d'intérêt fixe en le multipliant par un coefficient égal à 0.5 au titre des crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande du client dépasse 8% de l'encours du capital restant dû. L'encours des crédits potentiellement concernés par cette disposition est de 1 031,6 Millions de Dinars au 31 décembre 2024. L'estimation de la minoration des intérêts contractuels en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par ladite loi, serait de 155.8 Millions de Dinars pour les exercices allant de 2025 à 2046.

L'impact de la loi sus visée au titre des demandes conformes à cette législation, reçues entre la date de sa promulgation et le 31 Décembre 2024, a été estimé et provisionné au niveau des états financiers de la banque à raison de 1,4 MD.

3.11. Passifs éventuels

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 27 mars 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

3.12 « Evénements postérieurs à la date de publication des états financiers »

En date du 17 avril 2025, la banque a reçu une correspondance de la Banque Centrale de Tunisie l'invitant à prendre les mesures nécessaires en vue de lever la réserve émise par les commissaires aux comptes dans leur rapport daté du 11 avril 2025.

Dans ce cadre, la banque a revu la classification du risque lié à l'engagement d'un groupe de sociétés, opérant dans le secteur oléicole, en le reclassant en Actifs incertains, ce qui a impacté le coût du risque comptabilisé par la banque pour un montant de 74 344 KDT.

Cette révision a permis à la banque de se conformer aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, la couverture des risques et au suivi des engagements. Elle a toutefois entraîné une diminution du résultat net de l'exercice ainsi que des capitaux propres, à hauteur de 38 107 KDT, les ramenant respectivement de 108 511 KDT à 70 404 KDT, et de 1 390 192 KDT à 1 352 085 KDT.

4- Les retraitements comptables sur l'exercice 2023

	31/12/2023 publié	(1)	(2)	31/12/2023 retraité
AC04	791 968	-522 694		269 274
AC05	1 702 754	522 694		2 225 448
PR03	93 498		-34 835	58 663
PR04	114 091		34 835	148 926

(1) Reclassement des titres sur emprunts nationaux vers les titres d'investissement

(2) Reclassement des intérêts sur emprunts nationaux vers les revenus sur titres d'investissement

5- Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

5.1-ACTIFS

Note 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie

Au 31/12/2024, la caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et trésorerie générale de Tunisie totalisent 157 460 mille dinars contre 293 976 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse en dinars	44 564	46 753
Caisse en devises	2 637	4 317
Change manuel	4 063	6 088
Avoirs chez la BCT en dinars	45 020	49 270
Avoirs chez la BCT en devises	20 504	155 663
Prêts à la BCT	42 314	32 576
Créances rattachées	4	5
Comptes de Chèques Postaux	286	286
Trésorerie Générale de Tunisie	675	675
Provisions pour dépréciation	(2 607)	(1 657)
Total	157 460	293 976

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions pour dépréciation	(1 657)	(950)	-	(2 607)
Total des provisions	(1 657)	(950)	-	(2 607)

Note 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31/12/2024, les créances sur les établissements bancaires et financiers totalisent 186 003 mille dinars contre 196 339 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires banques	3 471	-
Prêts interbancaires	102 023	60 716
Organismes financiers spécialisés	82 320	136 884
Provisions sur comptes Nostri en devises	(1 811)	(1 261)
Total	186 003	196 339

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se présentent comme suit :

	31/12/2024	Organisme	Refin BCT	Matérialisé
Comptes ordinaires en devises	3 471	Banque	Non	Non
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars	102 000	Banque	Non	Non
Créances rattachées aux prêts interbancaires	23			
Prêts aux établissements financiers	81 721	Leasing	Non	Non
Créances rattachées aux prêts aux établissements financiers	599			
Provisions	(1 811)			
Total	186 003			

Les créances sur les établissements bancaires et financiers sont ventilées par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances/Etab bancaire & financiers	106 481	19 528	61 183	-	187 192	(1 189)	186 003
Dont parties liées	3 595	10 168	30 876	-	44 640	-	44 640

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions sur comptes NOSTRI en devises	(1 261)	(550)	-	(1 811)
Total des provisions	(1 261)	(550)	-	(1 811)

Note 3- Créances sur la clientèle

	31/12/2024	31/12/2023
Encours à la clientèle	9 625 569	9 353 315
Arrangement, rééchelonnement et consolidation	392 972	324 729
Créances contentieuses	957 461	1 044 469
Échéances à recouvrer en principal	1 288 105	1 087 043
Échéances à recouvrer en intérêt	(5)	(5)
Créances rattachés	64 459	67 613
Intérêts perçus d'avance	(71 625)	(87 289)
Créances à la clientèle brutes	12 256 936	11 789 875
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(853 420)	(775 628)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(281 070)	(283 698)
Provisions collectives sur créances douteuses à la clientèle	(156 360)	(147 412)
Intérêts et autres produits réservés	(378 242)	(360 638)
Total Net	10 576 707	10 211 362

Au 31/12/2024, les créances brutes sur la clientèle totalisent 12 256 936 mille dinars contre 11 789 875 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Compte courant débiteur	1 017 674	942 231	75 443
Autres concours à la clientèle	9 611 408	9 178 342	433 066
Crédits commerciaux et industriels	7 389 012	6 806 630	582 382
Immobilier promoteur	717 760	881 125	(163 365)
Immobilier acquéreur contractuel	756 529	364 373	392 156
Immobilier acquéreur ressources propres	602 774	1 003 232	(400 458)
Autres concours à la clientèle	145 333	122 982	22 351
Créances contentieuses	957 461	1 044 469	(87 008)
Crédits sur ressources spéciales	670 393	624 833	45 560
Total des créances brutes	12 256 936	11 789 875	467 061

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Créances nettes sur la clientèle	3 007 721	1 748 680	2 990 734	1 328 010	9 075 146	1 501 561	10 576 707
Les créances sur les parties liées	961 774	353 009	275 838	9 661	1 600 283	77 086	1 677 368

A la date du 31/12/2024, la ventilation par secteur d'activité de la totalité des engagements brut de la banque, y compris ceux en hors bilan, se présente comme suit :

Secteur d'activité	Créances à la clientèle		Engagements par signature		Actifs Normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Immobilier	1 296 990	1 465 421	70 935,34	94 737	765 169	1 069 187	602 756	490 971	1 367 925	1 560 157
Services	4 085 556	3 934 939	1 189 468,34	950 225	4 135 077	4 205 768	1 139 947	679 396	5 275 024	4 885 164
Industrie	2 901 769	2 523 277	437 061,24	356 419	2 790 647	2 413 874	548 184	465 822	3 338 830	2 879 696
Tourisme	258 792	305 369	5 265,08	5 145	121 501	131 729	142 557	178 785	264 057	310 514
Agriculture	149 598	89 653	40 379,08	24 449	165 945	96 490	24 032	17 612	189 977	114 102
Particuliers	3 495 688	3 435 684	10 716,30	20 557	3 210 544	3 173 474	295 860	282 767	3 506 404	3 456 241
Autres	68 543	35 533	27 599	99 043	96 142	134 576			96 142	134 576
Total Brut	12 256 936	11 789 875	1 781 424	1 550 576	11 285 025	11 225 098	2 753 335	2 115 353	14 038 360	13 340 451

(*) Actifs classés 0 & 1

(**) Actifs classés 2, 3 & 4

Le tableau suivant montre le détail des agios réservés par produit bancaire :

Désignation	Agios Réserves 31/12/2024	Agios Réserves 31/12/2023	Variation
Compte courant débiteur	(154 628)	(133 453)	(21 175)
Crédits commerciaux et industriels	(125 152)	(138 860)	13 708
Immobilier promoteur	(81 138)	(68 818)	(12 320)
Immobilier acquéreur contractuel	(1 893)	(2 001)	108
Immobilier acquéreur ressources propres	(15 431)	(17 506)	2 075
Total General	(378 242)	(360 638)	(17 604)

Le mouvement des provisions sur créances à la clientèle se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	Cession/R adiation	31/12/2024
Provisions individuelles sur créances douteuses à la clientèle	(775 628)	(246 962)	31 851	137 319	(853 420)
Provisions écart de rapprochement	(11 137)	-	-	-	(11 137)
Provisions additionnelles sur créances douteuses à la clientèle	(283 698)	(60 262)	9 601	53 289	(281 070)
Provisions collectives sur créances courantes à la clientèle	(147 412)	(8 948)	-	-	(156 360)
Intérêts et autres produits réservés	(360 638)	(88 782)	25 765	45 413	(378 242)
Total	(1 578 513)	(404 954)	67 217	236 021	(1 680 229)

Les créances brutes à la clientèle, y compris engagements par signatures, par classe de risque se présentent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Classe 0 et 1	11 285 025	11 225 098	59 927
Classe 2	730 712	181 427	549 285
Classe 3	172 862	169 349	3 513
Classe 4	825 286	684 102	141 184
Classe 5	1 024 475	1 080 476	(56 001)
Total des créances brutes	14 038 360	13 340 451	697 909

Les crédits sur ressources spéciales par ligne se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
FOPRODI	25	26
FOPROLOS	507 358	475 801
PNRLR	105 756	105 799
FNAH	91	99
2EME PDU	1 826	1 878
3 EME P.D.U	5 140	5 462
4 EME P.D.U	6 761	7 121
EL HAFSIA	398	406
HG 00 4B	9 491	10 404
PRLSI INONDATION	2 017	2 034
AFD	1 757	2 164
1er logement	29 773	13 639
Total des créances brutes	670 393	624 833

Note 4- Portefeuille titres commerciales

Au 31/12/2024, le portefeuille titre commercial totalise 107 669 mille dinars contre 269 274 mille dinars au 31/12/2023 détaillé dans le tableau ci-après.

La ventilation de ces titres par nature se présente comme suit :

	Cotation	31/12/2024	31/12/2023 "retraité"	31/12/2023 "publié"
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	Coté	83 000	246 000	246 000
Emprunts nationaux	Non coté			504 500
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	Coté	2 367	2 367	2 367
Titres de placement émis par des établissements de crédit	Coté	22 822	26 003	26 003
Autres titres de placement	Coté	1 000	1 000	1 000
Total 1		109 189	275 370	779 870
Créances et dettes rattachées aux titres de transaction		-	(7 495)	(7 495)
Charges constatées d'avance sur titres de transaction		(2 812)		
Créances rattachées aux titres de placement		1 292	1 399	19 593
Total 2		(1 520)	(6 096)	12 098
Total Net (1+2)		107 669	269 274	791 968

Les bons du trésor sont ventilés selon la durée résiduelle comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Bons de Trésor Assimilables - BTA	50 000	35 367	-	-	85 367	-	85 367
Dont parties liées	50 000	35 367	-	-	85 367		85 367

Le tableau suivant présente les plus-values latentes sur titres de participation :

	VB	(+V) Latente
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	83 000	-
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	2 367	-
Titres de placement émis par des établissements de crédit	22 822	-
Autres titres de placement	1 000	-
Total	109 189	-

Le mouvement du portefeuille titres commercial se présente comme suit :

	31/12/2023 "retraité"	Acquisi- tion	Cession	31/12/2024	Emetteur	Fixe	Variable
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	246 000	-	(163 000)	83 000	Trésor		83 000
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de placement)	2 367	-	-	2 367	Trésor	2 367	
Titres de placement émis par des établissements de crédit	26 003	-	(3 180)	22 822	Banque		22 822
Autres titres de placement	1 000	-	-	1 000	Société		1 000
Total	275 370	-	(166 180)	109 189		2 367	106 822

Note 5 - Portefeuille titres d'investissement

Le poste Portefeuille titres d'investissement présente un solde débiteur net de 3 121 123 mille dinars au 31 décembre 2024 contre 2 225 448 mille dinars au 31 décembre 2023.

Libellés	Titres D'investissement BTA	Titres D'investisse- ment SICAR	Filiales	Entr. Associée (TFB)	Autres Titres de Participation	Autres titres d'investissem- ts	Total
Solde au 31/12/2023 "retraité"	1 235 081	292 399	59 994	45 169	77 157	504 500	2 214 300
Acquisitions 2024	402 660	30 174	53	18 825	-	420 000	871 712
Remboursements	-	-	-	-	(2 619)	-	(2 619)
Total brut au 31/12/2024	1 637 741	322 573	60 047	63 994	74 538	924 500	3 083 393
Créances rattachées au 31/12/2024	121 259	-	-	-	-	36 717	157 976
Provision au 31/12/2023	-	(58 276)	(951)	(30 409)	(25 473)		(115 109)
Dotation 2024	-	(7 018)	-	(1 348)	(783)		(9 149)
Reprise 2024	-	1 275	204	-	2 532		4 011
Provision au 31/12/2024	-	(64 019)	(746)	(31 757)	(23 724)		(120 246)
Total net au 31/12/2024	1 759 000	258 554	59 301	32 237	50 814	961 217	3 121 123

Les participations dans les parties liées (Filiales et entreprise associée) à la banque se détaillent comme suit :

Participations	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Prov	Net	Brut	Prov	Net
BH LEASING	12 371	-	12 371	12 371	-	12 371
BH INVEST	900	-	900	900	-	900
SICAV BH-Obligataire	14 906	-	14 906	14 906	-	14 906
SICAV BH-Capitalisation	4 543	-	4 543	4 543	(204)	4 339
BH SICAF	7 446	-	7 446	7 446	-	7 446
BH ASSURANCES	5 940	-	5 940	5 887	-	5 887
BH IMMO	4 498	-	4 498	4 498	-	4 498
BH EQUITY	7 497	-	7 497	7 497	-	7 497
STIMEC	420	(420)	-	420	(420)	-
BH RECOUVREMENT	1 200	-	1 200	1 200	-	1 200
Société Moderne de titrisation	326	(326)	-	326	(326)	-
TFB	63 994	(31 757)	32 237	45 169	(30 409)	14 760
Total	124 041	(32 503)	91 538	105 163	(31 359)	73 804

Note 6 - Valeurs Immobilisées

Designation	Valeur debut de période	Mouvement s de la période			Valeur fin de période	Cumul debut de période	Amortissement et provision			VCN fin de période
		Acquisi-tions	Sortie	Reclasse-ment			Dotation/Reprise	Amort sorties	Cumul fin de période	
Immeubles d'exploitation	53 142	-	-	-	53 142	(35 289)	(2 211)	-	(37 500)	15 642
Terrains d'exploitation	5 116	-	-	-	5 116	-	-	-	-	5 116
Agencements, aménagements et installations	87 708	7 620	-	-	95 328	(65 300)	(6 792)	-	(72 092)	23 236
Matériel et mobiliers de bureau	60 725	5 177	-	-	65 901	(51 100)	(5 589)	-	(56 689)	9 212
Matériel de transport	4 383	-	-	-	4 383	(3 473)	(432)	-	(3 905)	478
Avances et acomptes / commandes d'immobilisations corporelles	19 598	1 153	-	-	20 751	-	-	-	-	20 751
Immobilisations incorporelles en cours	60 907	7 733	-	-	68 640	-	-	-	-	68 640
Terrains hors exploitation	105	-	-	-	105	-	-	-	-	105
Immeubles hors exploitation	1 252	-	-	-	1 252	(1 171)	(18)	-	(1 190)	62
Logiciels informatiques	28 987	780	-	-	29 766	(22 573)	(3 704)	-	(26 277)	3 489
Fonds de commerce	2 802	-	-	-	2 802	(2 789)	(5)	-	(2 794)	8
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	(500)	-	-	(500)	(500)
Total	324 725	22 463	-	-	347 186	(182 195)	(18 751)	-	(200 947)	146 239

Les taux d'amortissement pratiqués par catégorie d'immobilisation sont les suivants :

Immobilisations	Taux	Amortissement
Distributeurs automatiques de billets	15%	linéaire
Matériel de sécurité	15%	linéaire
Constructions	5%	linéaire
Matériel de transport	20%	linéaire
Outillage mobile	15%	linéaire
Mobilier de bureau	20%	linéaire
Matériel de bureau	20%	linéaire
Matériel informatique	33%	linéaire
Agencements et aménagements	20%	linéaire
Installations	5% et 10%	linéaire
Logiciels informatiques	33%	linéaire

Note 7 - Autres actifs

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 181 438 mille dinars contre 175 935 mille dinars au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
a - Comptes d'attente et de régularisation	30 423	43 533
b - Autres	151 015	132 402
Avances au personnel	26 990	20 411
Prêts au personnel	36 070	34 935
Etat et collectivités locales	79 514	64 057
Débiteurs divers	26 659	26 278
Charges reportées	4 925	6 464
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(23 143)	(19 743)
Total Net	181 438	175 935

Le mouvement des charges reportées se présente comme suit

	31/12/2023	Dotation	Augment	Diminut	Reclass	31/12/2024
Frais d'émission d'emprunts	5 625	(982)	-	-	-	4 643
Frais préliminaires	839	(557)	-	-	-	282
Total des charges reportées	6 464	(1 539)	-	-	-	4 925

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions pour dépréciation des autres actifs	(19 743)	(3 400)	-	(23 143)
Total des provisions	(19 743)	(3 400)	-	(23 143)

5.2- PASSIFS

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 2 358 896 mille dinars contre 1 798 654 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunt en dinars auprès des banques > 90j	1 614 000	888 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	621 000	785 300
Emprunt en devises auprès des banques > 90j	92 706	86 700
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires > 90j	7 092	2 775
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires < 90j	29	230
Dépôts à vue des organismes financiers spécialisés	24 069	35 649
Total	2 358 896	1 798 654

	31/12/2024	Organisme	Refin BCT	Mat par titres
Emprunts en dinars auprès des banques	2 235 000	Banque	Non	Non
Emprunts en devises auprès des banques	92 706	Banque	Non	Non
Dettes rattachées aux emprunts interbancaires	7 121	Banque		
Dépôts à vue des établissements financiers	24 069	Institution financière	Non	Non
Total	2 358 896			

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	621 000	1 706 706	-	-	2 327 706	31 190	2 358 896
Dont dépôt des parties liées	20 481	-	-	-	20 481	-	20 481

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 9 008 552 mille dinars contre 8 751 506 mille dinars au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	2 736 544	2 748 944
Comptes d'épargne	3 904 958	3 569 091
Comptes à échéance	1 367 272	1 376 194
Bons à échéance et valeurs assimilées	738 678	772 226
Dettes rattachées	50 693	43 994
Charges constatées d'avance	(13 476)	(13 207)
Autres sommes dues	223 883	254 264
Total	9 008 552	8 751 506

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	2 736 544	2 748 944
Comptes ordinaires en dinars (nets des comptes fusionnés)	1 976 279	1 862 409
Comptes ordinaires en dinars convertibles	56 352	67 386
Comptes ordinaires en devises	694 698	810 602
Dettes rattachées	9 215	8 547
Dépôts d'épargne	3 904 958	3 569 091
Comptes d'épargne logement	789 772	748 868
Comptes d'épargne logement EL JADID	333 225	326 160
Comptes spéciaux d'épargne	2 523 873	2 265 876
Comptes d'épargne études	50 461	45 473
Comptes d'épargne Capital +	207 616	182 613
Comptes d'épargne investissement	11	101
Total Net	6 641 502	6 318 035

Les dépôts à échéance se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à terme	1 281 936	1 211 571
Placements en devises	85 336	164 623
Certificat de dépôt	563 500	647 500
Bons de caisse	175 178	124 726
Dettes rattachées	50 693	43 994
Charges constatées d'avance sur comptes à terme et bons à échéance	(13 476)	(13 207)
Total Net	2 143 167	2 179 207

Les dépôts et avoirs de la clientèle sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 143 803	1 065 792	562 651	5 975 206	8 747 452	261 100	9 008 552
dont dépôt des parties liées	130 060	5 875	25 439	482 389	643 762		643 762

Note 10 - Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 1 564 738 mille dinars contre 1 365 143 mille dinars au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	-	7 600
Ressources extérieures	386 304	414 319
Fonds budgétaires	767 628	714 454
Dettes rattachées aux autres emprunts matérialisés	5 300	4 688
Dettes rattachées aux ressources spéciales	14	13
Dettes rattachées aux emprunts obligataires	2 056	3 340
Emprunts subordonnés	112 828	149 307
Autres fonds empruntés	286 670	68 913
Dettes rattachées aux autres fonds empruntés	3 938	2 509
Total	1 564 738	1 365 143

Les Ressources spéciales se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
-FONDS FOPROLOS	505 446	468 012
-FONDS PNRLR	107 340	107 351
-FONDS 2EME PDU	2 947	2 967
-FONDS 3EME P.D.U	8 778	8 892
-FONDS 4EME P.D.U	20 965	21 084
-FONDS EI HAFSIA	2 787	2 788
-FONDS FNAH	22 458	15 951
- AUTRES FONDS	66 904	57 080
-FONDS FONAPRA	1 440	1 440
-FONDS FOPRODI	654	654
-FONDS HG004B	25 621	25 947
-FONDS PRLSI INONDATION	2 288	2 288
DETTES RATTACHEES	14	13
TOTAL	767 642	714 467

Les emprunts se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts matérialisés	506 488	579 254
Emprunts obligataires	-	7 600
Emprunts subordonnés	112 828	149 307
Dettes rattachées	2 056	3 340
Autres emprunts	391 604	419 007
Emprunts Banque Mondiale	10 675	11 350
Emprunts B A D	186 271	147 444
Emprunts B E I	163 254	218 344
Emprunt BIRD	1 071	1 786
Emprunt FADES	7 105	10 002
Autres emprunts	145	145
AFD	17 783	25 248
Dettes rattachées	5 300	4 688
Autres fonds empruntés	290 608	71 422
Total	797 096	650 676

Les emprunts et ressources spéciales sont ventilés par durée résiduelle et par maturité comme suit :

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Actif avec maturité contractuelle	Actif sans maturité contractuelle	Total
Emprunts et ressources spéciales	222 641	224 052	360 647	483 908	1 291 248	273 490	1 564 738
dont dépôt des parties liées	7 000	21 000	-	477 446	505 446	262 195	767 642

Note 11 - Autres passifs

Ce poste présente au 31/12/2024 un solde de 192 368 mille dinars contre 266 198 mille dinars au 31/12/2023 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Organismes sociaux	4 418	748
Personnel	24	(469)
Etat et collectivités locales	34 241	51 904
Fournisseurs	9 941	9 844
Commissions de garantie et de change	3 921	4 276
Provisions pour passifs et charges	46 127	23 929
Impôts sur les sociétés	37 812	88 577
Comptes de régularisation passifs	54 864	86 525
Divers	1 020	864
Total	192 368	266 198

Le mouvement des provisions se présente comme suit :

	31/12/2023	Dotation	Reprise	31/12/2024
Provisions pour passifs et charges	23 929	22 198	-	46 127
Total des provisions pour passifs et charges	23 929	22 198	-	46 127

5.3- CAPITAUX PROPRES

Note 12 - Capitaux propres :

	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres		
Capital souscrit	238 000	238 000
Primes liées au capital	128 000	128 000
Réserves légales	23 800	23 800
Autres réserves	891 466	803 133
Ecart de réévaluation	414	414
Report à nouveau	1	1
Résultat de l'exercice	70 404	140 013
Total	1 352 085	1 333 361

A la date du 31-12-2024, le capital social s'élève à 238 000 000 dinars composé de 47 600 000 actions totalement libérées, de valeur nominale égale à 5 DT.

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat de l'exercice 2024 s'élève au 31 Décembre 2024 à 1 352 085 mille dinars contre 1 333 361 mille dinars au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2024 la somme de 15 104 MD et se détaillent comme suit :

Fonds d'aide sociale	4 323
Réserves pour Réinvestissement exonéré	10 354
Résultat reporté	13
Réserve spéciale de réévaluation (Apport CNEL BH)	414
Total	15 104

Le résultat par action se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de l'exercice (1)	70 404	140 013
Nombre des actions début de période	47 600 000	47 600 000
Augmentation du capital		-
Actions gratuite		-
Actions en numéraire		-
Date de l'augmentation du capital		
Nombre des actions fin de période	47 600 000	47 600 000
Nombre d'action moyen pondéré (2)	47 600 000	47 600 000
Résultat par action en dinars (1)/(2)	1,479	2,941

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Libellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Réserves pour Réinvestissement exonéré	Réserves pour risques Généraux	Modification comptable	Réserves F. Social	Réserves Réeval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2022	238 000	128 000	23 800	464 770	194 453	23 073	-	44 302	414	-	118 711	1 235 523
Affectation du résultat 2022	-	-	-	59 870	22 000	-	-	1 000	-	-	(82 870)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(7 000)	-	-	-	-	7 000	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(7 000)	(35 840)	(42 840)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	665	-	-	-	665
Résultat au 31/12/2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	140 013	140 013
Solde au 31/12/2023	238 000	128 000	23 800	524 640	209 453	23 073	-	45 967	414	1	140 013	1 333 361
Affectation du résultat 2023	-	-	-	74 723	20 030	-	-	1 000	-	-	(95 753)	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(8 100)	-	-	-	-	8 100	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(8 100)	(44 260)	(52 360)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	680	-	-	-	680
Résultat au 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70 404	70 404
Solde au 31/12/2024	238 000	128 000	23 800	599 363	221 383	23 073	-	47 647	414	1	70 404	1 352 085

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année

5.4- ENGAGEMENT HORS BILAN

Note 13 - Engagements donnés

Passifs éventuels

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Passifs éventuels	15 747	2 265 314	-
Caution et aval	15 747	720 936	-
Crédit documentaire	-	251 888	-
Actifs donnés en garantie	-	1 292 490	-

Le détail des actifs donnés en garantie se présente comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de trésor affectés en garantie	433 979	340 000
Garanties données sur refinancement crédit court terme	662 510	662 510
Garanties données sur refinancement crédit moyen terme	196 002	196 002
TOTAL	1 292 490	1 198 511

Engagements de financement donnés

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature et par bénéficiaire comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements donnés	-	792 853	-
de financement	-	792 853	-
sur titres	-	-	-

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle se détaillent comme suit

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		
Crédits notifiés et non utilisés FAS, FOPRODI et FONAPRA	719 422	434 406
Crédits notifiés non utilisés de préfinancement des immobilisations sur ressources ordinaires	70 893	94 704
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources contractuelles	657	932
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources ordinaires	425	447
Crédits immobiliers non débloqués aux profits des acquéreurs sur ressources affectées	1 457	1 457
Total	792 853	531 945

Note 14 - Engagements de financement reçus

Cette rubrique se détaille au 31 décembre 2024 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	7 864	-	-
de financement	7 864	-	-

Note 15 - Garanties reçues

Cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2024 par nature et par contrepartie comme suit :

Libellés	Banques	Clients	Etat
Engagements reçus	153 383	3 561 633	-
de garantie de la clientèle	153 383	3 561 633	-

Note sur les engagements en devises

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations de change au comptant non dénouées au 31.12.2024		
Devises vendues à livrer	17 358	(85 313)
Dinars achetés à recevoir	334 912	257 171
Devises achetées à recevoir	(14 415)	(192 705)
Dinars vendues à livrer	205 364	233 393
Opérations de change à terme à des fins de couverture non dénouées au 31.12.2024		
Devises vendues à livrer	324 382	185 182
Dinars achetés à recevoir	28 912	50 765
Devises achetées à recevoir	284 996	41 800
Dinars vendues à livrer	98 703	8 922

5.5- ETAT DE RESULTAT

Note 16 – Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 1 080 707 mille dinars au 31/12/2024 contre 1 039 599 mille dinars au 31/12/2023 et se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés sur comptes de prêts interbancaires	10 975	6 608
Intérêts sur prêts aux organismes financiers	14 686	9 109
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	797 291	794 430
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	99 259	102 996
Intérêts de retard sur crédits	47 141	51 818
Intérêts et revenus assimilés sur créances douteuses ou litigieuses	71 178	50 256
Produits sur opérations avec la clientèle liés à une modification comptable	9 723	-
Reports sur opérations de change à terme de couverture	2 332	4 338
Commissions sur engagements de garantie	17 625	12 855
Commissions sur lettres de garantie	319	393
Commissions de compte sur opérations de crédit	5 276	3 572
Commissions de découvert sur opérations de crédit	4 900	2 988
Commissions sur billets de trésorerie	1	236
Total	1 080 707	1 039 599

Les intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Crédits commerciaux et industriels	615 195	620 317
Immobilier promoteur	46 179	60 480
Immobilier acquéreur contractuel	66 565	42 596
Immobilier acquéreur ressources propres	40 698	62 205
Autres concours à la clientèle	12 102	8 600
Crédits sur ressources spéciales	101	175
Autres emprunts	16 451	57
Intérêts et revenus assimilés sur crédits à la clientèle	797 291	794 430

Note 17 – Commissions

Les commissions totalisent 159 556 mille dinars au 31/12/2024 contre 144 670 mille dinars au 31/12/2023. Ces commissions se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions sur effets chèques et opérations diverses	59 420	67 199
Commissions sur effets à l'encaissement	100	104
Commissions sur effets à l'escompte	753	346
Commissions sur opérations diverses sur effets	432	982
Commissions sur opérations par chèques en dinars ou en dinars convertibles	12 841	12 870
Commissions sur opérations de virements	24 519	24 302
Commissions sur opérations sur titres	1	1
Frais de tenue des comptes	20 774	28 594
Commissions sur commerce extérieur et change	3 308	4 070
Commissions sur domiciliation et modification de titres	187	196
Commissions sur remises et accreditifs documentaires	3 030	3 725
Commissions sur virements et chèques en devises	91	149
Rémunérations sur gestion FOPROLOS et Projets spéciaux	1 783	1 683
FOPROLOS	1 618	1 605
FNAH	136	2
4 EME P.D.U	19	19
HG 00 4B	10	10
Autre	-	47
Autres commissions	95 045	71 718
Commissions sur opérations monétiques	17 328	15 130
Commissions d'étude	48 638	32 842
Commission de gestion	11 849	7 875
Commissions sur autres produits d'exploitation bancaire	17 230	15 871
Total	159 556	144 670

Note 18- Gains et pertes sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Au 31/12/2024, le revenu du portefeuille titres commerciaux s'élève à 46 827 mille dinars contre 58 663 mille dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023 Retraité	31/12/2023 Publié
Gains nets sur titres de transaction	12 862	24 494	24 494
Gains nets sur titres de placement	10 400	459	35 294
Gains nets sur opérations de change	23 565	33 710	33 710
Total	46 827	58 663	93 498

	31/12/2024	31/12/2023 Retraité	31/12/2023 Publié
Produits sur BTCT	12 862	24 494	24 494
Dividendes et produits assimilés sur titres de placement	10 400	459	35 294
Gains nets sur opérations de change	49 383	66 155	66 155
Total des produits	72 645	91 108	125 943
Pertes nettes sur opérations de change	(25 818)	(32 445)	(32 445)
Total des charges	(25 818)	(32 445)	(32 445)
Total	46 827	58 663	93 498

Note 19 – Revenus du portefeuille d'investissement

Au 31/12/2024, le revenu du portefeuille d'investissement est de 202 039 mille dinars contre 148 926 mille dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023 "retraité"	31/12/2023 "publié"
Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	4 588	2 716	2 716
Intérêts et revenus des BTA titres d'investissements	129 165	111 375	111 375
Intérêts et revenus sur emprunt national	68 281	34 835	
Jetons de présence perçus	5	-	-
Total	202 039	148 926	114 091

Les dividendes reçus se présentent comme suit :

Sociétés	Dividendes 2024	Dividendes 2023
BH INVEST	108	-
SICAV BH-Obligataire	984	826
BH SICAF	149	149
BH ASSURANCES	953	794
BH EQUITY	374	255
BH RECOUVREMENT	135	-
Autres	1 885	692
Total	4 588	2 716

Note 20 - Intérêts encourus et charges assimilées

Au 31/12/2024, les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 730 043 mille dinars contre 712 851 mille dinars au 31/12/2023 détaillés comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	(83 571)	(71 152)
Intérêts et charges assimilées sur emprunts interbancaires	(83 571)	(71 152)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(503 293)	(490 435)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(55 957)	(55 143)
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	(1 389)	(1 320)
Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	(237 774)	(215 339)
Intérêts sur comptes d'échéance de la clientèle	(200 682)	(210 743)
Charges sur opérations avec la clientèle liées à une modification comptable	(7 491)	(7 890)
EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	(34 105)	(33 127)
Intérêts sur ressources spéciales	(20 379)	(16 259)
Emprunts obligataires	(13 726)	(16 868)
AUTRES INTERETS ET CHARGES	(109 074)	(118 137)
Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires BCT, CCP et TGT	(11 021)	(8 318)
Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts BCT	(91 787)	(102 232)
Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	(1 183)	(1 151)
Dépôts sur opérations de change à terme de couverture	(5 083)	(6 436)
Total	(730 043)	(712 851)

Note 21 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Ce poste totalise un montant net de 349 589 mille dinars au 31 décembre 2024 contre 159 938 mille dinars au 31 décembre 2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux prov et résultat des corrections de val / créances HB et passif	(581 649)	(368 724)
Dotations aux provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	(246 962)	(96 012)
Dotations aux provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	(60 262)	(50 338)
Dotations aux provisions collectives sur opérations avec la clientèle	(8 948)	(14 666)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(27 097)	(32 200)
Pertes sur créances couvertes par des provisions	(236 476)	(170 154)
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	(1 904)	(5 354)
Reprises de prov et résultat des corrections de val / créances HB et passifs	232 060	208 786
Reprises de provisions individuelles sur opérations avec la clientèle	169 170	122 743
Reprises de provisions additionnelles sur opérations avec la clientèle	62 890	58 669
Reprises sur provisions pour risques et charges	-	27 374
Total	(349 589)	(159 938)

L'évolution des provisions sur le portefeuille des créances se détaille comme suit :

Libellés	Provisions 2023	Dotations	Reprises	Cession/Radiation	Autres	Provisions 2024
Provisions art 10 de la circulaire BCT 91-24	(775 628)	(246 962)	31 851	137 319		(853 420)
Provisions Additionnelle (91-24)	(283 698)	(60 262)	9 601	53 289		(281 070)
Provisions collectives	(147 411)	(8 948)		-		(156 360)
Ecart de rapprochement	(11 137)	-	-	-		(11 137)
Total	(1 217 874)	(316 172)	41 452	190 608	-	(1 301 987)

Note 22- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Ce poste totalise un montant net de -5 137 dinars au 31 décembre 2024 contre -760 dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs / créances portefeuille d'investissement	(9 148)	(2 817)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(7 017)	(1 582)
Dotations aux provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	(2 131)	(1 235)
Charges et pertes sur titres couverts par des provisions		-
Charges et pertes sur titres non couverts par des provisions	-	-
Reprise sur provisions et résultat des corrections de valeurs / créances portefeuille d'investissement	4 011	2 057
Reprises sur provisions sur titres d'investissement	1 275	874
Reprises sur provisions sur titres de participation dans les entreprises associées, coentreprises et entreprises liées	2 736	1 183
Total	(5 137)	(760)

Note 23 - Autres produits d'exploitation

Au 31/12/2024, les autres produits d'exploitation totalisent 6 673 mille dinars contre 8 793 mille dinars au 31/12/2023. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits accessoires	3 712	3 920
Produits sur opérations d'assurance	2 688	4 606
Récupération de frais postaux	154	166
Revenus des immeubles non liés à l'exploitation	119	101
Total	6 673	8 793

Notes 24 – Charges générales d'exploitation

Au 31/12/2024, les charges générales d'exploitation totalisent 71 732 mille dinars contre 65 302 mille dinars au 31/12/2023. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'exploitation non bancaire	(3 573)	(2 240)
Dons et cotisations	(3 573)	(2 240)
Autres charges générales d'exploitation	(68 159)	(63 062)
Loyers et charges locatives	(7 197)	(6 721)
Fournitures et autres matières consommables	(1 763)	(1 679)
Autres services extérieurs	(23 519)	(21 012)
Autres charges diverses d'exploitation	(30 308)	(29 260)
Impôts et taxes	(5 373)	(4 391)
Total	(71 732)	(65 302)

Au 31/12/2024, les autres charges diverses d'exploitation comprennent 23 067 mille dinars représentant la cotisation au Fonds de garantie des dépôts bancaires contre 21 316 mille dinars au 31/12/2023.

Notes 25– Gains et pertes provenant des éléments ordinaires

Ce poste totalise un montant net de 820 mille dinars au 31 décembre 2024 contre -1 586 mille dinars au 31/12/2023 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Pertes provenant des activités ordinaires	(1 070)	(2 813)
Pertes exceptionnelles	(1 070)	(2 813)
Gains provenant des activités ordinaires	1 890	1 227
Profits exceptionnels	1 890	1 227
Solde net (PR8/CH9)	820	(1 586)

Notes 26 – Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2024 totalise 37 812 mille dinars contre 88 577 au 31/12/2023.

Notes 27 – Gains et pertes provenant des éléments extraordinaires

Ce poste totalise un montant net de -7 562 mille dinars au 31 décembre 2024 détaillé ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Contribution sociale de solidarité	(3 781)	(10 123)
Contribution conjoncturelle	(3 781)	(10 124)
Total	(7 562)	(20 247)

5.6- ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Notes 28 - Variation des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période 2024 ont atteint un montant de 272 458 mille dinars contre 241 794 mille dinars en fin de période 2023, soit une variation de -30 664 mille dinars.

	2024	2023 retraité	Var
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	490 097	468 535	21 562
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(690 803)	(94 000)	(596 803)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financements	146 478	(123 878)	270 356
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	23 564	33 709	(10 145)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	(30 664)	284 366	(315 030)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	(241 794)	(526 160)	284 366
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(272 458)	(241 794)	(30 664)

Les liquidités et équivalents de liquidités en fin de période se détaillent comme suit :

	2024	2023
Caisse en dinars	44 564	46 753
Caisse en devises	2 637	4 317
Change manuel	4 063	6 088
Avoirs chez la BCT en dinars	16 921	13 055
Comptes IBS	28 100	36 215

Avoirs chez la BCT en devises	20 504	155 663
Prêts à la BCT en devises < 90 j	42 314	32 575
Comptes de chèques postaux-CCP	286	287
Comptes ordinaires TGT en dinars	675	675
Comptes Nostri en devises	3 471	
Prêts interbancaires non matérialisés par des titres en dinars < 90J	102 000	
Prêts aux établissements financiers < 90J	7	1 877
Bons de Trésor Assimilables - BTA (titres de Transaction)	83 000	246 000
Emprunt en dinars auprès des banques < 90j	(621 000)	(785 299)
Total	(272 458)	(241 794)

L'examen et l'analyse de flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

(1) Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Ainsi qu'il ressort du bilan et de l'état de résultat, les variations enregistrées au niveau des principaux postes ci-dessous indiqués expliquent le sens positif de ce flux.

- Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 249 949 dinars.
- Les crédits à la clientèle ont enregistré une diminution de 716 846 mille dinars.
- Les décaissements nets effectués pour le compte aussi bien du personnel que des créiteurs divers s'élèvent pour la période séparant le 31/12/2024 et le 31/12/2023 à 302 263 mille dinars.
- L'excédent des produits encaissés par rapport aux charges décaissées au titre de la même période s'élève à 482 246 mille dinars ce qui donne un flux de trésorerie positif.

(2) Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et des participations compensées en partie par la perception des dividendes est à l'origine du flux de trésorerie négatif de 690 803 mille dinars.

(3) Flux de trésorerie net provenant des activités de financement

Ce flux de trésorerie positif net de 146 478 mille dinars provient principalement de l'augmentation du total des ressources spéciales et par l'émission et remboursement d'emprunts.

(4) Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités.

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2024 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 23 564 mille dinars.

5.6- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1) La Banque a conclu avec la société « BH Assurance », dont elle détient 23,94% de son capital, un contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social BH Bank, qui permet la couverture des prestations prises en charge par la BH Bank dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la BH Bank. Ce contrat prend effet le 1er janvier 2017 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net est de : 3.5% par an
- Frais de gestions du contrat : 3% chaque prime annuelle
- Frais d'acquisition : 0% par année de contrat
- La participation aux bénéfices : égale à 75% des résultats financiers des placements de «BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation.

La prime annuelle souscrite relative à l'exercice 2024 totalise un montant de 2 000 000 dinars.

2) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit le 31 Décembre 2009 à un emprunt obligataire subordonné de 7 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0.8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 49 888 dinars

3) Un détachement du personnel auprès de la «BH Recouvrement », dont la BH Bank détient 60 % de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 470 116 dinars, les charges patronales de 35 264 dinars et une assurance groupe de 16 057 dinars et sont pris en charge par la BH Recouvrement

4) Une convention de location d'un dépôt sis à Mghira, conclue avec la société « STIMEC » à partir du 1er Février 2014 pour un montant annuel initial de 2 400 dinars majoré annuellement de 3% à partir de la troisième année. Le loyer au titre de l'exercice 2024 s'élève à 3 131 DT hors taxes.

5) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2024, à des polices d'assurance auprès de la société «BH Assurance », dont elle détient 23,94% de son capital, détaillées comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Assurance groupe pour un montant de | 15 353 460 dinars |
| - Assurance automobile pour un montant de | 178 590 dinars |
| - Engineering pour un montant de | 30 498 dinars |
| - Assurance Risques Divers pour un montant de | 406 776 dinars |
| - Assurance Incendie | 231 538 dinars |
| - Assurance vie IDR | 7 268 420 dinars |

6) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société « BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour l'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de la « BH INVEST » et notamment :

- L'intermédiation en bourse ;
- La tenue de registre ;
- Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
- L'évaluation des participations de la banque ;
- L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
- Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
- Le montage des dossiers d'acquisition ;
- L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

7) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la Banque de l'Habitat en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 dinars ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les charges supportées à ce titre par la Banque au cours de 2024 s'élèvent à 15 200 dinars hors taxes.

8) La société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital a conclu en date du 16/06/2016 avec la «BH Bank » une convention d'hébergement, de maintenance et d'assistance en vertu de laquelle « BH BANK » s'engage à assurer :

- L'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données
- La mise à disposition d'une plateforme à même de supporter l'hébergement et l'exploitation de ces ressources en toute sécurité
- L'assurance de certains services (Adhésion aux serveurs, sauvegarde des données, etc)

Le produit constaté en 2024 s'est élevé à 54 831 dinars.

9) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 15,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 40 545 dinars en 2024.

10) La «BH Bank » a conclu une convention de distribution avec la société « SICAV BH CAPITALISATION » ex « SICAV BH PLACEMENT », dont la Banque détient 15,25 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 27 030 dinars en 2024.

11) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire avec la société « SICAV BH OBLIGATAIRE », dont la Banque détient 16,08 % de son capital. Les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 190 dinars HTVA en 2024.

12) Plusieurs conventions ont été conclues par la Banque depuis 1998 portant mise à la disposition de la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, des fonds à capital risque d'un montant global de 290 014 781 dinars.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;
- Pour le reste des fonds (n°6 à n°26) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux,

conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-values réalisées et encaissées par les fonds.

- Le montant global de la rémunération annuelle, à percevoir auprès de la « BH EQUITY » pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

Le montant global de la rémunération annuelle à percevoir par la BH EQUITY, pour tous les fonds confondus mis à sa disposition et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à Neuf Cent Cinquante Mille Dinars 950 000 DT hors taxes à partir de l'exercice 2017.

Une rémunération de 1% sur les soldes disponibles des fonds n°1 à n°26, décomptée journalièrement ; Une rémunération annuelle supplémentaire (hors plafond) de 10% décomptée sur les plus-values réalisées (net des frais et charges) sur les dossiers contentieux.

En plus des rémunérations mentionnées ci-dessus, deux nouvelles rémunérations seront pratiquées à partir du 01/10/2024 :

La rémunération de 1% sur les soldes disponibles a été considérée comme hors plafond ;

La rémunération de 10% décomptée sur les plus-values réalisées (net des frais et charges) sur les dossiers contentieux n'a pas généré de charges en 2024.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les montants des commissions au titre de l'exercice 2024 s'élève à 950 000 DT hors taxes.

13) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès de la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Juillet 2005. Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 500 418 dinars hors taxes.

14) La «BH Bank » a conclu une convention de location auprès la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010. Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 57 613 dinars hors taxes.

15) La Banque a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2024, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 748 026 dinars au titre des conventions de bancassurance conclues avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital.

16) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ». Le montant de ces commissions s'élève, au titre de l'exercice 2024, à 112 624 dinars.

17) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ». Le montant de la participation bénéficiaire s'élève, au titre de l'exercice 2024, à 53 361 dinars hors taxes.

18) La «BH Bank » a conclu en mai 2006 un contrat de sous-location avec la « BH SICAF », dont la Banque détient 49,65 % de son capital, portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 dinars toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 022 dinars.

19) La société « BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit le 28 février 2017 à un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7.5%.

• Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 8 342 dinars.

20) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit le 20 Avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement égal TMM+2.10%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 78 480 dinars.

21) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0.45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

La charge constatée à ce titre en 2024 s'élève à 18 981 dinars HTVA.

22) un protocole d'accord prévoyant les termes de reprise du projet SPRIC – Douar Hicher à été signé avec la « BH Immo », dont la Banque de l'Habitat détient 29,98 % de son capital et ce en date du 30 septembre 2010. En date du 30 septembre 2010, cet accord qui a été prolongé par l'avenant du 25 avril 2023 et qui arrive à terme au 31 décembre 2024, prévoit dans son quatrième article la prise en charge par la BH BANK des pertes sur ventes réalisées. Au cours de l'exercice 2024, les charges d'intérêts incorporées dans le coût du stock s'élèvent à 994 633 dinars. La « BH Immo » nous a facturé en date du 31 décembre 2024, un montant de 2 359 330 dinars TTC et ce pour couvrir les « déficits » constatés pour la période 2020, 2021, 2022 et 2023.

23) Une convention de cession des créances conclue avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 2 173 043.788 dinars pour un prix de cession de 584 dinars

24) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de location au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars. Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2024 est nul et les charges constatées s'élèvent à 1 393 dinars.

25) La société « BH LEASING » dont la Banque détient 41,64% de son capital a conclu un ensemble d'emprunts à court et à moyen terme.

L'encours de ces emprunts s'élève au 31/12/2024 à 38 595 774 dinars.

Le montant des produits de 2024 sur ces crédits s'élève à 4 491 208 dinars.

26) La «BH Bank » a conclu une convention avec la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital, pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion. La charge constatée à ce titre en 2024 s'élève à 50 000 dinars.

27) La rétrocession d'une partie des commissions de placement de l'emprunt national par la BH INVEST dont la banque détient 30% de son capital pour un montant de 2 290 392 DT.

28) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit le 23 Avril 2021 à un

emprunt obligataire subordonné BH BANK 2021-1 de 7 000 000 dinars émis par la «BH Bank » pour une durée de 5ans et un taux de rendement égal à 9.35%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 654 500 dinars.

29) Une convention de location d'un immeuble auprès de « la société immobilière HORCHANI » sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4% à partir de la deuxième année.

Le loyer brut au titre de l'exercice 2024 s'élève à 346 746 DT.

30) En 2024, la BH Bank a conclu avec la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, une convention de placement de fonds à capital risque de 30 000 000 DT.

31) En 2024, la BH Bank a conclu avec la société «BH Equity », dont la Banque détient 41,59 % de son capital, une convention de placement de fonds à capital risque de 20 000 000 DT.

32) Un détachement du personnel auprès de la société «BH Invest » (Ex SIFIB), dont la Banque détient 30% de son capital. Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 466 112 dinars.

33) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit en 2024 à un ensemble de comptes à terme d'un montant global de 90 000 000 dinars à échéances en 2025.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 3 040 318 dinars.

34) La société «BH Assurance », dont la Banque détient 23,94% de son capital, a souscrit en 2023 à un ensemble de comptes à terme d'un montant global de 70 000 000 dinars à échéances en 2024.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 4 936 080 dinars.

35) En garantie des engagements de 26 896 MD envers la banque, dont elle détient 29,98 % de son capital, la « BH Immo » a concédé un ensemble d'hypothèques en faveur de la BH Bank de l'ordre de 31 161 MD.

36) Une convention a été conclue avec la BH Immo, concernant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de rénovation de son immeuble sis au 21 Avenue Kheireddine Pacha. Les travaux de rénovation concernent le sous-sol, l'entrée du bâtiment au rez de chaussée et les étages du 2ème au 7ème, soit une superficie totale de 5 900 m².

La mission de la BH Immo est scindée en 2 phases :

La phase études comprenant, la désignation des concepteurs, le suivi, le contrôle des études et la désignation des entreprises.

La phase travaux qui entre en vigueur dès la notification du premier ordre de service de commencement des travaux et son acceptation, jusqu'à l'approbation des dossiers de règlements définitifs.

Le coût global prévisionnel des travaux concernés par la mission du MOD pour l'aménagement du bâtiment est estimé à 11 MDT.

En contrepartie de la mission objet de la présente convention, la BH Immo percevra une rémunération de 4,5% du montant, toutes taxes comprises, des travaux concernés par sa mission pour la rénovation de l'immeuble Kheireddine Pacha. Cette rémunération sera majorée de la TVA selon les taux en vigueur. Le montant total de la rémunération de la BH Immo sera réajusté en fonction du montant définitif des travaux réalisés.

37) Une convention de cession des créances conclue au 30 Juin 2023, avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 19 720 893.594 dinars pour un prix de cession de 70 200 dinars

38) Convention relative au financement de la construction des MAJELs :

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 28 Avril 2023 et ratifié par l'article 28 du décret 79 relatif à la loi de finance 2023 entre l'Etat tunisien et BH BANK. Cette convention garantie à la banque un montant de 2 millions de dinar destiné au financement de la construction des Majels pour le stockage des eaux de pluie.

A cet effet, un compte est ouvert à la banque sous le nom « compte destiné au financement de la construction des Majels pour le stockage des eaux de pluie ». Ce compte ne peut pas être débiteur et aucun intérêt n'est facturé.

En rémunération de sa gestion, la banque perçoit une commission de 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels. En 2024, la BH Bank n'a perçu aucune commission à ce titre.

5-7- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

La Banque n'a pas eu connaissance d'aucun événement qui s'est produit entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, pouvant entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ou qui auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur ses activités futures.

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2024**

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la « BH Bank »

En application de la norme internationale d'audit ISA 560 relative aux traitements des événements postérieurs à la date de clôture, le présent rapport annule et remplace notre rapport émis en date du 11 Avril 2025. Il est établi suite aux modifications des états financiers de l'exercice 2024 décidées par le Conseil d'administration de la BH Bank, réuni en date du 19 avril 2025.

Les ajustements apportés à la version initiale des états financiers sont exposés dans la note 3.12 « Événements postérieurs à la date de publication des états financiers ».

I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels

1. Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la « BH Bank », qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres et passifs de 14 476 639KDT et un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 70 404 KDT.

À notre avis, et à l'exception des incidences des questions décrites dans la section « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « BH Bank » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion avec réserves

2.1- Les insuffisances du système d'information de la banque ont impacté négativement les process de justification, d'établissement des états de rapprochement, de contrôle et de reporting comptables et financiers. Ces insuffisances entravent l'identification systématique des produits par client, sont à l'origine d'écarts entre les données de gestion et les données comptables et sont génératrices d'importants suspens non apurés à temps.

Actuellement, une mission d'apurement et de justification de ces suspens et écarts est en cours. L'impact final de cette justification sur les comptes ne peut être estimée de façon fiable à la date d'émission de notre rapport.

2.2- Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat Tunisien n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés par les services du ministère des Finances.

L'incidence éventuelle d'une telle confirmation sur les états financiers de la banque serait tributaire des résultats des travaux et de rapprochement à entreprendre.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1. Appréciation du risque de crédit et estimation des provisions

Point clé d'audit

Dans le cadre de ses activités, la « BH Bank » est exposée au risque de crédit. Le caractère avéré du risque de crédit est apprécié individuellement pour chaque relation conformément à la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents. La banque constitue également des provisions additionnelles sur les engagements classés en 4 conformément à la circulaire BCT n° 2013-21.

Le risque latent est apprécié sur la base de portefeuilles homogènes (provisions collectives pour les classes 0 et 1) s'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour une relation considérée individuellement, conformément à la circulaire BCT n°2021-01. Ces règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions y afférentes sont décrites au niveau de la note aux états financiers n°2.2 « Règles d'évaluation des engagements ».

En outre le point précisé dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituent un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des engagements envers la clientèle s'élevant à la date de clôture à 10 576 707 KDT en net des provisions et des agios réservés constitués pour couvrir les risques de contrepartie s'élevant respectivement à 1 301 987 KDT et à 378 242 KDT. En outre, le processus de classification des engagements et d'évaluation des garanties admises requiert le recours à des critères d'évaluations quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle interne mis en place par la Banque concernant l'identification et l'évaluation du risque de crédit. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- L'appréciation de la fiabilité du système de contrôle interne mis en place pour l'identification et l'évaluation des risques de contrepartie, de classification des engagements, de couvertures des risques et de réservation des intérêts ;
- La conformité des méthodes adoptées par la « BH Bank » aux exigences de la Banque Centrale de Tunisie ;
- L'appréciation de la pertinence des critères qualitatifs retenus lors de la classification et l'observation du comportement des relations concernées à diverses échéances ;
- L'examen des garanties retenues pour la détermination des provisions et l'appréciation du caractère adéquat des hypothèses retenues par la Banque ;
- La mise en œuvre des procédés analytiques sur l'évolution des encours et des provisions ;
- La vérification de la permanence des méthodes de détermination des provisions collectives et des provisions additionnelles ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.2.Prise en compte des intérêts et des commissions en résultat

Question clé d'audit

Les intérêts sur les engagements et commissions portés au niveau du résultat de l'exercice 2024 totalisent 1 240 263 KDT (soit 83% du total des produits d'exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts sur les engagements et des commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers n° 2.1.1 .En outre, comme précisé dans la section «*fondement de l'opinion avec réserves*», l'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client a constitué une limite à l'étendue de nos travaux d'audit.

Nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et des commissions en résultat constitue un point clé d'audit en raison de l'importance de cette rubrique, de la volatilité des produits de la Banque en fonction des taux d'intérêts, des commissions appliquées et des tableaux d'amortissements.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation des intérêts et des commissions. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Une évaluation de l'environnement informatique compte tenu de la génération et la prise en compte automatique des revenus en comptabilité
- La conformité par la Banque aux dispositions de la norme comptable n°24 relative aux « engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires »

Diligences mises en œuvre (suite)

- L'appréciation des politiques, procédures et contrôles sous-jacents à la reconnaissance et la comptabilisation des revenus.
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La mise en œuvre de procédés analytiques sur l'évolution des intérêts et des commissions en fonction des tendances de l'activité de la Banque, de ses politiques tarifaires et des réglementations s'y rapportant ;
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

3.3. Règles de prise en compte et de présentation des Bons de Trésor Assimilables - BTA

Question clé d'audit

La note aux états financiers n° 2.4 explicite les règles de prise en compte et d'évaluation des Bons de Trésor assimilables (BTA). La présentation des BTA en portefeuille d'investissement ou en portefeuille commercial découle de la politique de liquidité adoptée par la Banque.

Au 31 décembre 2024, la valeur du portefeuille BTA de la Banque s'élève à 1 867 189 KDT. L'application de la politique de liquidité précitée aboutit à la présentation d'un portefeuille BTA de 1 759 000 KDT en AC05 Portefeuille titres d'investissement et de 109 189 KDT en AC04 Portefeuille titres Commercial.

En raison du caractère significatif des encours de BTA et du recours aux hypothèses et aux intentions de la gouvernance de la Banque quant à l'affectation de ces titres, nous estimons que la prise en compte du portefeuille et sa valorisation constitue un point clé de l'audit.

Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par la Banque concernant l'évaluation et la comptabilisation de son portefeuille. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les éléments suivants :

- La conformité aux dispositions de la norme comptable n°25 relative au portefeuille titre dans les établissements bancaires ;
- L'appréciation de la politique de liquidité de la Banque et sa corroboration avec l'historique de détention et de placement des BTA ;
- L'appréciation des critères de classement du portefeuille et la fiabilité des modèles d'évaluation appliqués.
- La vérification des informations fournies au niveau des notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 3.11. Les passifs éventuels », la banque a reçu en 2024, une notification relative à une affaire portée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au processus de traitement du report d'échéances pendant la période COVID.

A ce jour, le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

- La note aux états financiers « 3.10. Application de l'article 412-III (nouveau) de loi 41/2024 », qui explicite l'impact de l'application l'article 412 de la loi 2024-41 du 2 Aout 2024 relative à l'amendement de certaines dispositions du code de commerce, sur l'exercice 2024 et les exercices postérieurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. *Responsabilité de la Direction et du Conseil d'Administration dans la préparation et la présentation des états financiers*

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration et à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration et la Direction ont l'intention de proposer de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

7. *Responsabilité des Co-commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de co-commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nos conclusions, font état de certaines insuffisances qui sont susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des faiblesses identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2. Respect du ratio réglementaire sur les parties liées

Conformément à l'article 52 de la circulaire BCT 2018-06, le montant total des risques encourus sur les personnes ayant des liens avec l'établissement assujetti au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, ne doit pas excéder 25% des fonds propres nets de l'établissement assujetti.

Les engagements des entreprises publiques totalisent au 31 décembre 2024 un montant de 2 529 314 KDT. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 4 223 KDT et par des agios réservés à hauteur de 9 408 KDT et par des garanties.

Au 31 Décembre 2024, certaines garanties de l'Etat prises en compte au niveau du calcul du risque encouru sur les entreprises publiques, sont en cours de renouvellement pour un montant de 449 MDT.

3. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

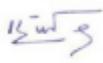
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 21 Avril 2025

P/ FMBZ KPMG Tunisie

Emna Rachikou


FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
5, Rue de Rys-les-Berges de Lac 10230
BP 31066 STAMBOUL - HC: 8141457
Tél: 71 94 344 / Fax: 71 304 305
E-mail: fmfbz@kpmg.com

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BH BANK

En application des dispositions de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous portons à votre connaissance les conventions prévues par lesdits articles et réalisées ou qui demeurent en vigueur, durant l'exercice 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions réglementées

I.1 CONVENTIONS ET OPERATIONS NOUVELLEMENT REALISEES EN 2024

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que la Banque a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2024 :

- a) Une convention de prestation de service a été conclue avec « BH EQUITY » dont le capital est détenu à concurrence de 41,59% par la « BH Bank ». La convention a pour objet la gestion pour le compte de la banque des ressources sous forme de fonds à capital risque N° 26 mises à sa disposition à hauteur de 30 000 000 DT. Ces ressources seront logées dans un compte spécial qui ne génère ni agios débiteurs ni intérêts créditeurs et ne fait pas l'objet de prélèvement des frais de tenue de compte.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque déposés auprès d'elle pour le compte de la banque, « BH EQUITY » perçoit :

- Pour les 5 premiers fonds : une rémunération annuelle hors taxe de 0,5% sur le montant total des fonds ;

- Pour le reste des fonds (n°6 à n°26) : une rémunération annuelle de 2% payable à terme échu prélevée sur le montant total de l'encours des utilisations rattachées aux projets bénéficiant des avantages fiscaux, conformément à la réglementation en vigueur arrêtée au 31 Décembre de chaque année, en sus d'une rémunération annuelle de 10% payable à terme échu sur le total des plus-values réalisées et encaissées par les fonds.
- Le montant global de la rémunération annuelle, à percevoir auprès de la « BH EQUITY » pour tous les fonds confondus et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à 950 000 DT.

Le montant global de la rémunération annuelle à percevoir par la BH EQUITY, pour tous les fonds confondus mis à sa disposition et calculé conformément aux stipulations des différentes conventions de gestion, est plafonné à Neuf Cent Cinquante Mille Dinars 950 000 DT hors taxes à partir de l'exercice 2017.

Une rémunération de 1% sur les soldes disponibles des fonds n°1 à n°26, décomptée journalièrement ; Une rémunération annuelle supplémentaire (hors plafond) de 10% décomptée sur les plus-values réalisées (net des frais et charges) sur les dossiers contentieux.

En plus des rémunérations mentionnées ci-dessus, deux nouvelles rémunérations seront pratiquées à partir du 01/10/2024 :

La rémunération de 1% sur les soldes disponibles a été considérée comme hors plafond ;

La rémunération de 10% décomptée sur les plus-values réalisées (net des frais et charges) sur les dossiers contentieux n'a pas généré de charges en 2024.

A ce titre, ainsi qu'au titre de sa gestion pour les autres fonds précédemment mis à sa disposition, les montants des commissions au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 950 000 DT hors taxes.

- b) Une convention de cession des créances conclue à fin septembre 2024 avec « BH Recouvrement ». Les créances cédées totalisent un montant de 2 173 043.788 DT pour un prix de cession de 584 DT.
- c) Une convention a été conclue avec la BH Immo, concernant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet de rénovation de son immeuble sis au 21 Avenue Kheireddine Pacha. Les travaux de rénovation concernent le sous-sol, l'entrée du bâtiment au rez de chaussée et les étages du 2ème au 7ème, soit une superficie totale de 5 900 m².

La mission de la BH Immo est scindée en 2 phases :

La phase études comprenant, la désignation des concepteurs, le suivi, le contrôle des études et la désignation des entreprises.

La phase travaux qui entre en vigueur dès la notification du premier ordre de service de commencement des travaux et son acceptation, jusqu'à l'approbation des dossiers de règlements définitifs.

Le coût global prévisionnel des travaux concernés par la mission du MOD pour l'aménagement du bâtiment est estimé à 11 MDT.

En contrepartie de la mission objet de la présente convention, la BH Immo percevra une rémunération de 4,5% du montant, toutes taxes comprises, des travaux concernés par sa mission pour la rénovation de l'immeuble Kheireddine Pacha. Cette rémunération sera majorée de la TVA selon les taux en vigueur. Le montant total de la rémunération de la BH Immo sera réajusté en fonction du montant définitif des travaux réalisés.

I.2 OPERATIONS REALISEES EN 2024 ET RELATIVES A DES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET QUI CONTINUENT À PRODUIRE DES EFFETS

En application des dispositions des articles 200 & 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la Loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous portons à votre connaissance que les conventions suivantes conclues entre la banque et les personnes visées par ces articles continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2024 :

Les conventions conclues avec la « BH INVEST » dont le capital est détenu à concurrence de 30% par la « BH BANK » :

- a) Une convention d'externalisation des tous les travaux en relation avec l'objet social de de la « BH INVEST » et notamment :
 - L'intermédiation en bourse ;
 - La tenue de registre ;
 - Le montage et le placement d'émission de titres en capital et de titres de créances ;
 - L'évaluation des participations de la banque ;
 - L'étude et l'évaluation d'opportunités de prise de participation ;
 - Le montage et l'évaluation d'opportunités de prise de participations ;
 - Le montage des dossiers d'acquisition ;
 - L'assistance à la préparation des assemblées générales, des communications financières et autres supports de communication financière.

a) Une convention pour le montage de placement de l'emprunt obligataire de la « BH Bank » en 2009 pour un montant de 100 MDT sur 15 ans avec deux années de franchise aux conditions ci-après :

- Frais de montage : 20 000 DT ;
- Frais de placement : 0.2% flat du montant de l'émission ;
- Frais de gestion : 0.2% du restant dû.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2024 s'élèvent à 15 200 DT hors taxes.

b) Une convention de gestion du « FCP BH CEA » en contrepartie d'une commission de gestion de 0,45% HTVA de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

Les frais facturés à ce titre par la « BH INVEST » au cours de 2024 s'élèvent à 18 981 DT hors taxes.

c) Une convention pour l'hébergement des applications métiers et de gestion ainsi que les bases de données y afférentes.

En 2024, les commissions facturées par la « BH Bank » à ce titre s'élèvent à 54 831 DT.

d) Une convention pour la tenue de registre en contrepartie d'une rémunération de gestion.

La charge constatée à ce titre en 2024 s'élève à 50 000 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH Assurance » dont le capital est détenu à concurrence de 23,89% par la « BH Bank » :

a) La société BH Assurance a souscrit à un emprunt obligataire de 7 000 000 DT émis par la BH Bank pour une durée de 5 ans et à un taux de rendement de 9,35%.

Les charges supportées à ce titre au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 654 500 DT.

b) Un avenant n°1/2020 au contrat d'assurance vie capitalisation plan d'assainissement social « BH Bank », dans le cadre du plan d'assainissement moyennant le versement des montants annuels convenus dans un fonds géré au profit de la « BH Bank ». Cet avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 aux conditions ci-après :

- Le taux de rendement net maintenu à 3.5% par an ;
- Frais de gestions du contrat de 2,75% chaque prime annuelle au lieu de 3% ;
- Frais d'acquisition maintenu à 0% par année de contrat ;

- La participation aux bénéfices de 80% des résultats financiers des placements de la « BH Assurance » au titre de la catégorie capitalisation au lieu de 75%.

La prime annuelle émise par « BH Assurance » au titre de l'exercice 2024 totalise un montant de 2 000 000 DT.

- c) Un contrat collectif d'assurance sur la vie, qui permet d'assurer le règlement des indemnités de départ à la retraite dont la banque serait débitrice envers ses employés déclarés dans ce contrat.

La prime annuelle émise au titre de l'exercice 2024 est égale à un montant de 7 268 420 DT.

- d) La Banque a souscrit, au cours de l'exercice 2024, à des polices d'assurance. Les primes nettes émises par la « BH Assurance » au titre de ces polices se détaillent comme suit :

Nature de l'assurance	Montant de la Prime en DT
- Assurance groupe	15 353 460
- Assurance automobile	178 590
- Assurance Engineering	30 498
- Assurance Risques Divers	406 776
- Assurance incendie	231 538

- a) La « BH Bank » a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice 2024, des commissions relatives au contrat DHAMEN pour un montant de 10 748 026 Dinars, au titre des conventions de bancassurance. (40% des primes nettes)

- b) Une convention portant sur les commissions relatives aux contrats « tout risque chantier », « responsabilité civile décennale » et « incendie crédits commerciaux ».

Au titre de l'exercice 2024, le montant de ces commissions s'élève à 112 624 DT hors taxes.

- c) Une convention portant sur la participation bénéficiaire relative aux contrats « incendies crédits habitat ».

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la participation s'élève à 53 361 DT hors taxes.

- d) La société « BH Assurance » a souscrit à des emprunts obligataires émis par la « BH Bank » aux conditions suivantes :

- Le 20 avril 2018 à un emprunt obligataire subordonné de 3 000 000 DT émis par la « BH Bank » pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchises et un taux de rendement de TMM+2,1%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 78 480 DT.

- Le 28 février 2017, un emprunt obligataire subordonné de 3 500 000 DT pour une durée de 7ans dont 2 années de franchise et un taux de rendement de 7,5%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 8 342 DT.

- Le 31 décembre 2009 à un emprunt obligataire de 7 500 000 DT pour une durée de 15 ans et un taux de rendement égal TMM+0,8%.

Les charges supportées à ce titre s'élèvent au cours de l'exercice 2024 à 49 888 DT

- e) Une convention de location de l'immeuble K du complexe immobilier « Espace Tunis » à partir du 1er Janvier 2005 pour le local abritant l'agence située au rez-de-chaussée et du 1er Juillet 2005 pour les autres parties de l'immeuble.

Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 500 418 DT hors taxes.

- f) Une convention de location d'un local à usage administratif et commercial sis au Centre Urbain Nord à partir du 1er Juillet 2010.

Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 57 613 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « BH Recouvrement » dont le capital est détenu à concurrence de 60% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la « BH Recouvrement ». Les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 16 057 DT et sont pris en charge par la BH recouvrement .
- b) Une convention de cession des créances conclue au 30 Juin 2023, avec BH Recouvrement dont la Banque détient 60 % de son capital. Les créances cédées totalisent un montant de 19 720 893.594 dinars pour un prix de cession de 70 200 dinars

Les conventions conclues avec « BH IMMO » dont le capital est détenu à concurrence de 29,98% par la « BH Bank » :

- a) Un détachement du personnel auprès de la BH IMMO, les salaires et avantages accordés à ce personnel au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 267 173 DT.

Les conventions conclues avec « BH Capitalisation » dont le capital est détenu à concurrence de 20,25% par la « BH Bank » :

- a) Une convention de dépositaire, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 40 545 dinars hors taxes en 2024.
- b) Une convention de distribution, les produits comptabilisés par la Banque s'élèvent à 27 030 dinars hors taxes en 2024.

Les conventions conclues avec « BH Leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64% par la « BH Bank » :

- a) La société « BH LEASING » a conclu, en date du 20 décembre 2019, un contrat de leasing au profit de la «BH Bank ». Le financement porte sur un matériel de transport pour un montant de 176 551 Dinars.

Ce contrat, est conclu au taux de 13% et sur une période de cinq années. L'encours du financement au 31/12/2024 est nul et les charges constatées s'élèvent à 1 393 dinars.

Les conventions conclues avec la « BH SICAF » dont le capital est détenu à concurrence de 49,65% par la « BH Bank » :

- a) Un contrat de sous-location conclu en mai 2006 portant sur la location de bureaux couvrant une surface de 21 m², pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer global annuel de 1 631 DT toutes taxes comprises, avec une majoration annuelle cumulative de 5%.

Le produit de la location au titre de l'exercice 2024 s'élève à 4 022 dinars.

La conventions conclues avec « SICAV BH Obligataire » dont le capital est détenu à concurrence de 14,57% par la « BH Bank » :

- a) La «BH Bank » a conclu une convention de dépositaire, les commissions facturées par la Banque s'élèvent à 1 190 dinars hors taxes en 2024.

Les conventions conclues avec la « STIMEC » dont le capital est détenu à concurrence de 30 % par la « BH Bank » :

- a) Une convention de location d'un dépôt sis à Mghira à partir du 1er Février 2014 pour un montant annuel initial de 2400 dinars majoré annuellement de 3% à partir de la troisième année.

Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 3 131 DT hors taxes.

Les conventions conclues avec « La société immobilière HORCHANI » :

- a) Une convention de location d'un immeuble sis aux berges du lac à partir de 2019 pour un montant initial de 239 496 dinars hors taxes majoré de 4 %. Le loyer, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 346 746 DT.

Les conventions conclues avec la « BH leasing » dont le capital est détenu à concurrence de 41,64 % par la « BH Bank » :

Un ensemble de contrats de prêts à court et à moyen terme a été conclu dont l'encours de ces crédits s'élève au 31/12/2024 à 38 595 774 dinars.

Le montant des produits de 2024 sur ces crédits s'élève à 4 491 208 dinars.

CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'ETAT TUNISIEN AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS ET QUI CONTINUENT A PRODUIRE DES EFFETS AU COURS DE L'EXERCICE 2024

a) Convention pour la gestion du fonds de promotion des logements pour les salariés (FOPROLOS)

Compte tenu de la loi n°77-54 du 3 Août 1977 et le décret n°77-965 instituant le FOPROLOS, la Banque de l'Habitat et l'Etat tunisien ont signé, le 2 Janvier 1990, une convention relative à la gestion de ce fonds.

A cet effet, il est ouvert dans les écritures de la Banque, un compte spécial qui est alimenté par les tirages sur le fonds de promotion des logements pour les salariés, ouvert dans les écritures de la Trésorerie Générale de Tunisie.

La dotation accordée à la Banque au titre de la gestion de ce fond est fixée initialement par la convention à 2 000 KDT. Les fonds consignés dans ce compte sont destinés à l'accord de prêts aux salariés et de crédits aux promoteurs immobiliers agréés pour financer la construction de logements suburbains.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 2% sur les prêts débloqués chaque année au profit des salariés et 3% sur les montants de recouvrement en principal et intérêts, soient 1 617 604 DT en 2024.

b) Convention relative au programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR)

Par décret n°86-438 du 12 Avril 1986, il a été institué un programme national de résorption des logements rudimentaires.

En application de l'article 6 du décret précité, la « BH Bank » a signé le 16 Mai 1986 avec l'Etat tunisien, une convention relative à la gestion des Fonds pour le Programme National de Résorption des Logements Rudimentaires.

Un compte est ouvert à cet effet, il est alimenté notamment par les dotations budgétaires de l'Etat, les prélèvements sur le FNAH, les prélèvements sur les autres programmes spéciaux en rapport avec l'habitat, les concours du système bancaire ainsi que toutes autres ressources nationales ou internationales qui seraient affectées à ce programme.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à l'accord de prêts ou subventions aux ménages occupant des logements rudimentaires pour l'acquisition de lots de terrains, la construction de logements salubres et l'amélioration de logements insalubres.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2024.

c) Convention pour le 4^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt, conclu à Washington en date du 18 juillet 1983 sous le numéro 2736 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n°86-102, la BIRD a consenti à l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 30,2 millions USD destiné au financement du 4ème projet de développement urbain.

En application des sections 3.02 (b) et 3.08 de cet accord, il a été signé le 4 mars 1987 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "Trames assainies et auto-construction" du 4ème projet de développement urbain.

A cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, le concours bancaire, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots de terrains AFH, à l'auto construction et à l'amélioration de l'habitat dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 19 200 DT en 2024.

d) Convention pour le programme des trames assainies et auto-construction (US-AID HG 004B)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 30 Avril 1985 et ratifié par la loi n°85-103 du 2 Décembre 1985 entre l'Etat tunisien et les États Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti, au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 46 Millions de dollars US destinés au financement de la viabilisation des lots de terrains, l'acquisition de ces lots et l'auto construction.

À cet effet, une convention a été signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » relative à la gestion par celle-ci des fonds pour le programme des trames assainies et l'auto construction du crédit US-AID HG004 B.

Ainsi, il a été ouvert dans les comptes de la Banque, un compte recevant les contributions financières affectées au financement de ce programme et qui sont essentiellement constituées par les fonds du prêt constaté et l'autofinancement des bénéficiaires.

Ces fonds sont destinés au financement du programme des trames assainies et l'auto construction dans certaines localités indiquées en annexe de la convention précitée.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts, et 3% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 9 600 DT en 2024.

e) Convention relative au 3^{ème} projet de développement urbain

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 Janvier 1983 sous le numéro 2223 entre l'Etat tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), celle-ci a mis à la disposition de l'Etat tunisien un prêt en monnaie étrangère d'un montant de 25 Millions de Dollars US destiné au financement du 3^{ème} projet de Développement Urbain.

En application de la section 3.02 (b) de cet accord, il a été signé entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », une convention relative à la gestion des composantes "trames assainies et auto-construction" du 3^{ème} projet de développement Urbain.

À cet effet, un compte est ouvert à la Banque. Ce compte loge les fonds du prêt de la BIRD, les fonds de l'Etat et l'autofinancement des bénéficiaires. Ces contributions financières sont destinées à la viabilisation des lots et à l'auto construction dans les zones prévues par la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les déblocages des prêts et 2% sur les recouvrements annuels en principal et intérêts, soit 960 DT en 2024.

f) Convention pour la réhabilitation d'EL HAFSIA

Par accord de prêt conclu à Washington en date du 11 janvier 1983 sous le numéro 223 entre l'État tunisien et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ratifié par la loi n° 83-56 du 27 Juin 1983, il a été créé un compte spécial. Ce compte devant permettre d'accorder des prêts pour l'amélioration des bâtiments dans les quartiers de Sidi El Bayane, Sidi Younès et El Hafsia, la Municipalité de Tunis et l'ARRU, afin de définir les modalités et les conditions de leurs interventions respectives dans la gestion dudit compte spécial.

Ce compte spécial est alimenté par les fonds versés par l'ARRU, les fonds versés annuellement par le FNAH, les fonds versés par l'État au titre des prêts accordés par la BIRD pour l'opération, les remboursements en principal et intérêts par les bénéficiaires et les intérêts des placements des disponibilités.

Les fonds provenant de ce compte sont destinés à être accordés, à titre des prêts, aux propriétaires désireux de réhabiliter leurs constructions, et à la Municipalité pour la réhabilitation des constructions municipales ainsi qu'à certaines dépenses de l'ARRU et de l'Association pour la Sauvegarde de la Médina (ASM).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques des prêts et 3% sur les sommes recouvrées. Aucune commission n'a été constatée à ce titre en 2024.

g) Convention relative au 2ème projet de développement urbain

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID) assurent respectivement le financement du 2ème projet urbain et du projet de réhabilitation du quartier "El Mellasine". La Municipalité de Tunis promoteur de ce projet, a sollicité le concours de la « BH Bank » pour le recouvrement des crédits à accorder aux bénéficiaires des logements évolutifs et des lots viabilisés.

L'intervention de la « BH Bank » a été matérialisée par une convention de recouvrement des crédits accordés.

Dans le cadre de cette opération, la Banque assure, dans une première phase, l'accomplissement des formalités de constitution du dossier de crédit, puis le recouvrement des crédits accordés.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements, soit 300 DT en 2024.

h) Convention pour le programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI)

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 27 Juillet 1983 ratifié par la loi n°84-10 du 3 Avril 1984 entre l'Etat tunisien et les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de l'Agence Internationale pour le Développement (US-AID), celle-ci a garanti au profit du Gouvernement tunisien, un prêt de 4 Millions de Dollars US et une subvention de 1 Million de Dollar US provenant du fonds de soutien économique.

En application de la section 1.01 de cet accord, il a été signé une convention entre l'Etat tunisien et la Banque de l'Habitat relative à la gestion des fonds du Programme de Reconstruction des Logements au profit des sinistrés d'inondations.

À cet effet, il est ouvert à la « BH Bank » un compte alimenté par les fonds du prêt US-AID et la subvention du fonds de soutien économique. Ces fonds sont destinés au financement du programme de reconstruction des logements au profit des victimes d'inondations dans les localités indiquées dans la convention.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 2,5% sur les recouvrements

annuels en principal et intérêts. Aucune commission n'a été constatée par la Banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2024.

i) Convention pour la gestion du régime d'épargne logement

La convention du 28 Avril 1989 relative à la gestion du régime d'épargne - logement signé le 16 mai 1989 entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » stipule, dans son article 19, que l'Etat tunisien fournit annuellement à la Banque les fonds nécessaires pour combler les besoins de financement résultant du déséquilibre financier du régime d'épargne-logement constaté au titre de l'exercice écoulé.

j) Convention pour la gestion du FOPRODI

Par la convention entre l'Etat tunisien et la « BH Bank » signée le 15 Août 1994, il a été déterminé le rôle de celle-ci dans la gestion du FOPRODI. À cet effet, il a été ouvert un compte à la Banque sur lequel sont accordées des subventions aux promoteurs. Les prêts accordés à ceux-ci sont octroyés sur les ressources propres de la Banque.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques et 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2024.

k) Convention pour la gestion du FONAPRA

Suivant le protocole d'accord conclu en date du 2 décembre 1983 entre l'Etat tunisien et la Communauté Européenne, il a été décidé d'accorder une subvention à l'Etat tunisien destinée au financement d'un programme visant la création de petites entreprises et encourageant la création d'emplois. À cet effet, il a été créé un compte spécial alimenté par la subvention européenne. Les fonds ainsi reçus sont destinés à financer les projets implantés dans les zones visées par la convention.

La gestion de ce fonds est confiée à la « BH Bank » suivant la convention relative à la gestion du FONAPRA signée en date du 27 Janvier 1994 et abrogée par la convention du 12 Août 1994.

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloques de l'année et un pourcentage de 3% sur les recouvrements. Aucune commission n'a été constatée par la Banque à ce titre au cours de l'exercice 2024.

l) Convention pour le financement des projets s'inscrivant dans le cadre du dispositif du Fonds de Dépollution (FODEP)

Conformément à la convention de rétrocession signée entre l'Etat tunisien et la « BH Bank », celle-ci accorde des prêts aux entreprises des secteurs productifs et de services devant servir au financement des opérations de dépollution pour une durée de dix ans, y compris un délai de grâce de trois ans.

Le taux d'intérêt appliqué est égal au taux supporté par la Banque augmenté de sa marge.

Les fonds rétrocédés à la Banque s'élèvent au maximum à la contre-valeur de 15 Millions d'ECUS. Ils génèrent des intérêts à un taux égal à celui du marché monétaire en vigueur au moment de la rétrocession (TMM) diminué de 1%.

m) Une convention tripartite entre le Ministère de l'Équipement et de l'Habitat, la « BH Bank » et le Ministère des Finances signée en date du 06 Mai 2010

Les dossiers relatifs aux subventions accordées par le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat (FNAH) aux personnes physiques ou aux collectivités locales sont déposés, traités et accordés par les services du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat qui se charge de communiquer la liste définitivement approuvée par le Ministre de l'Équipement et de l'Habitat à la « BH Bank » pour la mise en place.

Les subventions FNAH sont accordées aux propriétaires privés, collectivités locales, fonds de solidarité nationale, organismes ou institutions spécialisées dans le domaine de la réhabilitation et la rénovation urbaine (décret n° 2007-534).

- Le montant de la subvention est limité, actuellement, à 1 000 DT.
- Le montant de la subvention est débloqué en deux tranches.
- Rattachement : Centre d'Affaires.

Ce compte ne génère ni frais ni intérêts (agios débiteurs, agios créditeurs).

En rémunération de sa gestion, la Banque perçoit 1% sur les débloquages des subventions, 2% sur les débloquages des prêts et 3% sur les sommes recouvrées, soit 136 467 DT en 2024.

n) Une convention relative au programme premier logement

Dans le cadre de la convention conclue en date du 2 février 2017 et de son avenant en date du 3 avril 2017 entre l'État Tunisien représenté par les Ministères des Finances et de l'Équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et la Banque Centrale de Tunisie, une ligne de crédit destinée à la couverture de l'autofinancement des crédits destinés à l'acquisition du premier logement a été mis à la disposition des banques.

La ligne de crédit de 200 milles dinars, financée sur le budget de l'État, est destinée à couvrir l'autofinancement sous forme de prêt bonifié et est destinée aux familles à revenus moyens répondant aux critères d'éligibilité.

La « BH Bank » perçoit, annuellement, une commission de 1% sur les montants débloqués au cours de l'année au titre des crédits d'autofinancement accordé sur le compte spécial du programme Premier Logement et elle perçoit en outre des commissions de 3% sur les recouvrements effectués.

o) Convention relative au financement de la construction des MAJELS :

Par accord d'exécution conclu à Tunis en date du 28 Avril 2023 et ratifié par l'article 28 du décret 79 relatif à la loi de finance 2023 entre l'Etat tunisien et BH BANK. Cette convention garantie à la banque un montant de 2 millions de dinar destiné au financement de la construction des Majels pour le stockage des eaux de pluie.

A cet effet, un compte est ouvert à la banque sous le nom « compte destiné au financement de la

construction des Majels pour le stockage des eaux de pluie ». Ce compte ne peut pas être débiteur et aucun intérêt n'est facturé.

En rémunération de sa gestion, la banque perçoit une commission de 2% sur les débloques des prêts et 3% sur les recouvrements annuels. En 2024, la BH Bank n'a perçu aucune commission à ce titre.

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES DIRIGEANTS :

Les rémunérations des dirigeants sont fixées par décision du Conseil d'Administration. Les éléments de rémunérations des dirigeants sont définis comme suit :

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au titre de 2024, le montant brut des jetons de présence comptabilisé et à allouer aux administrateurs s'élève à 320 500 DT.

- Les rémunérations des membres des Comités, sont proposées par le Conseil et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Au titre de 2024, ces rémunérations brutes se détaillent comme suit :

- Le montant à allouer aux Présidents du Comité d'Audit : 25 000 DT (dont 10 KDT au titre de l'ancien président et 15 KDT au titre de l'actuel président) ;
- Le montant à allouer au Président du Comité des Risques : 25 000 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité d'Audit : 37 500 DT ;
- Le montant à allouer aux membres du Comité des Risques : 35 000 DT ;

- La rémunération mensuelle du Directeur Général actuel a été approuvée par le Conseil d'Administration de la banque dans sa réunion 6 février 2023 qui fait référence au conseil d'administration du 29 août 2019 telle qu'a été proposée par le comité de rémunération. Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent, en conformité avec les dispositions du décret gouvernemental n°2015-968 du 6 août 2015, fixant la rémunération des directeurs généraux des banques publiques et des présidents de leurs conseils d'administration comme suit :

- D'un élément fixe qui consiste en un salaire mensuel fixé en adéquation avec les performances à moyen et long terme de la banque en matière de rentabilité et de risque.
- Et d'un autre annuel variable qui ne dépasse pas 50% du montant de l'élément fixe et qui sera calculé sur la base des indicateurs quantitatifs et qualitatifs arrêtés par les comités de rémunération, et ce, parmi les indicateurs inscrits dans le contrat programme.

Sur la base des réunions antérieures du comité de rémunération et de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 29 août 2019, la rémunération mensuelle du Directeur Général de la banque a été fixée comme suit :

- Un salaire net de 16 milles DT au titre de l'élément fixe, la Banque assume toutes contributions et retenues dues à ce titre. Le Directeur Général bénéficie également des avantages suivants :
- Deux voitures de fonction ;
- Un quota mensuel de carburant de 750 litres ;
- Les charges relatives au téléphone portable.
- Une prime annuelle nette variable plafonnée à 96 mille DT fixée suivant le taux de réalisation des objectifs définis par les membres du conseil d'administration de la banque.

Les obligations et engagements de la « BH Bank » envers ses dirigeants et ses administrateurs, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Présidents du conseil d'administration		DG (*)		Administrateurs	
	Charges	Passif	Charges	Passif	Charges	Passif
	de l'exercice	au 31/12/2024	de l'exercice	au 31/12/2024	de l'exercice	au 31/12/2024
Avantages à court terme	61 500	-	421 866	-	259 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	61 500	0	421 866	0	259 000	0

(*) La rémunération de la Direction Générale ne comprend pas la charge du Directeur Général par intérim nommé par le conseil d'administration du 16 Octobre 2024.

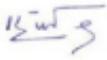
Enfin, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la Loi

n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 21 Avril 2025

P/ FMBZ KPMG Tunisie

Emna Rachikou



FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
5 Rue de Rya- Les Serpes de Lac 0-1237
BP 51063 TAMBOU - RC: 81429577
Tel: 71 184 344 / Fax: 71 184 357
E-mail: In.fmbz@kpmg.com

P/Consulting and Financial Firm

Walid BEN AYED

